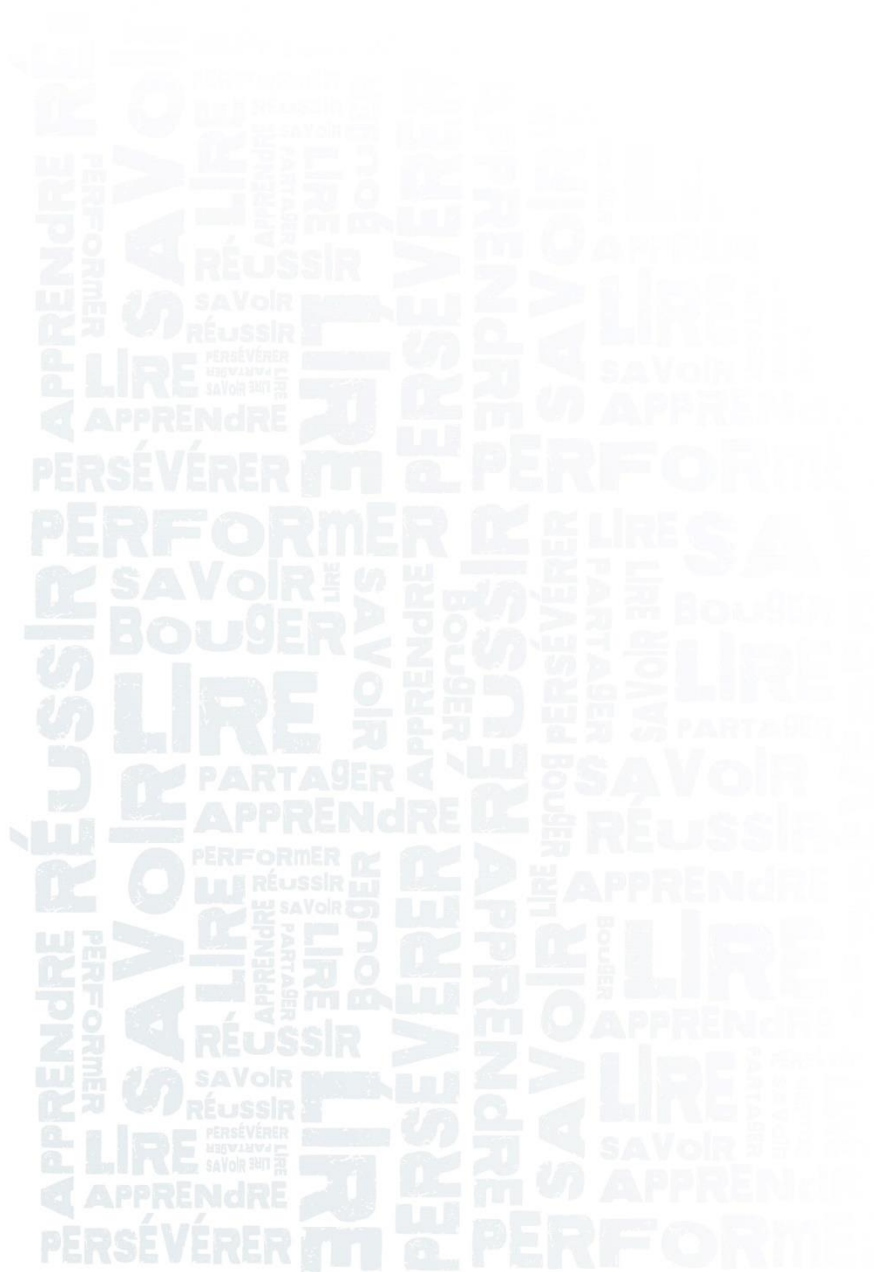


Conditions d'admission

Programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales

Septembre 2018



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Service de la formation préuniversitaire et de la recherche
Direction des programmes de formation collégiale
Direction générale des affaires collégiales
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

ISSN 2291-1952 (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Mises à jour du document

Septembre 2018

Modifications apportées à la section I :

- page 2 : ajustements en lien avec la nouvelle version du RREC en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018;
- la section III se retrouve dorénavant dans la section I.

Modification apportée à la section II :

- page 6 : ajout des programmes 410.F0 et 420.B0.

Modification apportée à l'annexe I :

- retrait du tableau portant sur les programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions générales d'admission.

Modifications apportées à l'annexe II :

- déplacement des tableaux portant sur les conditions générales d'admission à la suite des tableaux portant sur les programmes liés à une exigence de sanction pour l'obtention du DES selon le régime J5;
- pages 31 à 33 : ajout de codes de cours actifs;
- pages 34 à 43 : les cours de la FGA qui correspondent aux cours mathématique 416, 426 et 436 ont été fermés le 30 août 2018. Ils ont donc été déplacés dans la colonne de codes inactifs. Cependant, lorsqu'ils sont associés à l'une des séquences CST4, TS4 ou SN4, ils se retrouvent dans les deux colonnes;
- pages 52 et 54 : des codes deviennent inactifs;
- pages 56 et 57 : ajout de codes de cours actifs.

Février 2017

Modifications apportées à la section II (à compter de l'automne 2017) :

- page 6 : nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 410.B0 et 410.E0;
- page 8 : nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 210.B0, 260.A0 et 222.A0;
- page 9 : nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 243.A0, 243.B0, 243.CO, 235.CO, 241.A0, 241.CO, 248.A0 et 232.A0;
- page 9 : modification du titre du programme 232.A0;
- page 10 : nouvelles conditions particulières d'admission pour les programmes 241.D0, 271.A0 et 410.A0.

Modifications apportées à l'annexe II :

- page 29 : ajout d'un code de cours actifs de la FGJ;
- pages 45, 46, 53, 54 et 55 : ajout de combinaisons de codes de cours actifs de la FGA.

Table des matières

Section I	Conditions générales d'admission.....	1
Section II	Conditions particulières d'admission	4
Annexe I	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions particulières d'admission	13
Annexe II	Liste des codes de cours de Charlemagne de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes.....	16
Annexe III	Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires	65

Section I

Conditions générales d'admission

Règlement sur le régime des études collégiales (Chapitre C-29, r.4).

2. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études secondaires qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre.
- 2.1. Est admissible à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission au programme établies par le ministre et qui a accumulé le nombre d'unités alloué par *le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'apprentissage des matières suivantes :
 - 1° langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
 - 2o langue seconde de la 5e secondaire;
 - 3° mathématique de la 4^e secondaire.

Est également admissible à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales, le titulaire du diplôme d'études professionnelles qui satisfait aux conditions d'admission établies par le ministre. Ces conditions sont établies, pour chaque programme d'études, en fonction de la formation professionnelle acquise à l'ordre d'enseignement secondaire, de manière à assurer la continuité de la formation.

- 2.2. Malgré les articles 2 et 2.1, un collège peut admettre à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui possède une formation qu'il juge équivalente.

Un collège peut également admettre à un tel programme d'études la personne qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 24 mois.

- 2.3. Un collège peut admettre sous condition à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales la personne qui, n'ayant pas accumulé toutes les unités requises par *le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* ou par le *Régime pédagogique de la formation générale des adultes* pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, s'engage à accumuler les unités manquantes durant sa première session.

Il en est de même lorsque le titulaire du diplôme d'études professionnelles n'a pas accumulé toutes les unités allouées pour l'apprentissage des matières mentionnées aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1.

Toutefois, ne peut être admise sous condition, la personne qui doit accumuler plus de 6 unités manquantes ou qui, ayant déjà été admise sous condition, a fait défaut de respecter ses engagements.

3. Un collège ne peut subordonner l'admissibilité à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales à la réussite de cours spécifiques de l'enseignement secondaire autres que ceux requis pour l'obtention du diplôme d'études secondaires ou du diplôme d'études professionnelles, ceux prévus pour l'apprentissage des matières visées, selon le cas, aux paragraphes 1° à 3° du premier alinéa de l'article 2.1 ou ceux exigés à titre de conditions particulières d'admission à un programme d'études établies par le ministre¹.

¹ Voir la section II du présent document.

- 4.1. Le collège peut, dans tous les cas, rendre obligatoires des activités de mise à niveau déterminées par le ministre, dans le but de satisfaire aux conditions d'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales.

Le collège peut également rendre obligatoires des activités, des parcours de formation et des cheminements d'études, déterminés par le ministre, dans le but de favoriser la réussite d'une personne dans l'un de ces programmes.

Le ministre détermine les objectifs et standards de chacune de ces activités. Il peut déterminer tout ou partie des activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs et standards.

Ces activités donnent droit aux unités déterminées par le ministre mais ne peuvent cependant être prises en compte pour l'obtention du diplôme d'études collégiales ou d'une attestation d'études collégiales.

Le Règlement sur le régime des études collégiales peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/c-29,%20r.%204>

Notes :

CEES

Le certificat d'équivalence d'études secondaires (CEES) est reconnu équivalent au diplôme d'études secondaires (DES) pour l'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. Le titulaire du CEES est réputé satisfaire aux conditions générales d'admission énoncées à l'article 2 du RREC, à l'exception de celle en langue seconde de la 5^e secondaire.

Les personnes ayant réussi les tests GED dans une autre province canadienne ou aux États-Unis, sont admissibles sur la base de la formation jugée équivalente (premier alinéa de l'article 2.2 du RREC), puisque les tests sont définis sur une base correspondante partout en Amérique du Nord et sont administrés par une autorité centrale à Washington. Pour l'analyse du dossier de chaque candidat, l'établissement devra se référer au « GED report » dans lequel sont consignées les informations relatives aux tests passés et réussis.

Puisque le CEES et les tests GED n'attestent pas d'un niveau de maîtrise en langue seconde, le collège pourra demander la réussite d'un cours de mise à niveau en langue seconde, en application de l'article 4.1 du RREC, dans le cas où un candidat ne maîtriserait pas celle-ci suffisamment pour réussir ses études collégiales.

Activité de mise à niveau et activités favorisant la réussite

Les objectifs et standards des activités de mise à niveau et favorisant la réussite peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère :

<http://www.education.gouv.qc.ca/colleges/etudiants-au-collegial/formation-collegiale/autres-formations/>

Section II

Conditions particulières d'admission

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹								
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire
PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉUNIVERSITAIRES										
200.B0	Sciences de la nature				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534
200.D0	Sciences de la nature (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation)				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534
200.Z0	Sciences de la nature – cheminement du baccalauréat international				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534
300.A0	Sciences humaines				X ⁷					Mathématique 416 Mathématique 526 ⁷
300.B0	Sciences humaines – Premières Nations	X			X ⁷					Mathématique 416 Mathématique 526 ⁷
300.C0	Sciences humaines (formation générale enrichie en langue seconde - expérimentation)	X			X ⁷					Mathématique 416 Mathématique 526 ⁷
300.D0	Sciences humaines – Inuits				X ⁷					Mathématique 416 Mathématique 526 ⁷
300.Z0	Sciences humaines – cheminement du baccalauréat international		X ou X		X ⁸					Mathématique 514 Mathématiques 526 ⁸
500.A1	Arts, lettres et communication									
500.B1	Arts, lettres et communication – Premières Nations									
500.C1	Arts, lettres et communication – Inuits									
500.Z0	Arts, lettres et communication – cheminement du baccalauréat international		X ou X		X ⁸					Mathématique 514 Mathématiques 526 ⁸
501.A0	Musique									
506.A0	Danse									
510.A0	Arts visuels									
700.A0	Sciences, lettres et arts				X			X	X	Mathématique 536 Chimie 534 Physique 534
700.B0	Histoire et civilisation	X			X ⁷					Mathématique 416 Mathématique 526 ⁷
700.Z0	Cheminement multidisciplinaire du baccalauréat international		X ou X		X ⁹		X			Mathématique 514 Mathématique 526 ⁹ Sciences physiques 436

¹ S'ajoutent aux conditions de la section I. L'annexe I fournit une liste des cours dont la réussite permet de remplir ces conditions. L'annexe II indique les correspondances des codes de cours actifs et inactifs pour les secteurs des jeunes et des adultes.

² *Mathématique, séquence Culture, société et technique*

³ *Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles*

⁴ *Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire*

⁵ *Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4^e secondaire*

⁶ Lorsque des conditions sont précisées sous cette colonne, elles s'ajoutent aux conditions générales d'admission et, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission.

⁷ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 022X, 022Y et 022Z.

⁸ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 0043 et 0044 du baccalauréat international.

⁹ Seulement pour les élèves visant l'atteinte des objectifs 0030, 0031, 0043 et 0044 du baccalauréat international.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹								
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire
PROGRAMMES D'ÉTUDES TECHNIQUES										
Secteur 01 : Administration, commerce et informatique										
410.B0	Techniques de comptabilité et de gestion		X ou X							Mathématique 436
410.C0	Conseil en assurances et en services financiers	X								Mathématique 436
410.D0	Gestion de commerces	X								Mathématique 436
410.E0	Administration générale ¹⁰									
410.F0	Technique de services financiers et d'assurances									
412.A0	Techniques de bureautique : 2 voies de spécialisation									
420.A0	Techniques de l'informatique : 3 voies de spécialisation				X					Mathématique 526
420.B0	Techniques de l'informatique		X ou X							Mathématique 436
Secteur 02 : Agriculture et pêches										
145.A0	Techniques de santé animale	X					X			Mathématique 514 Sciences physiques 436
152.B0	Gestion et technologies d'entreprise agricole									
153.A0	Technologie des productions animales									
153.B0	Technologie de la production horticole et de l'environnement : 4 voies de spécialisation	X								Mathématique 514
153.C0	Paysage et commercialisation en horticulture ornementale : 3 voies de spécialisation	X								Mathématique 436
153.D0	Technologie du génie agromécanique									
155.A0	Techniques équines : 4 voies de spécialisation									
231.A0	Techniques d'aquaculture	X					X			Mathématique 426 Sciences physiques 436
231.B0	Technologie de la transformation des produits aquatiques						X			Sciences physiques 436

¹⁰ Avoir réussi TS ou SN de la 4^e secondaire ou CST de la 5^e secondaire pour l'admission dans le module en comptabilité; avoir réussi TS ou SN de la 5^e secondaire pour l'admission dans le module en informatique.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Secteur 03 : Alimentation et tourisme											
154.A0	Technologie des procédés et de la qualité des aliments			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
414.A0	Techniques de tourisme : 3 voies de spécialisation	X								Mathématique 416	
414.B0	Techniques du tourisme d'aventure										
430.A0	Techniques de gestion hôtelière										
430.B0	Gestion d'un établissement de restauration										
Secteur 04 : Arts											
551.A0	Techniques professionnelles de musique et chanson : 3 voies de spécialisation										
551.B0	Technologies sonores										
561.A0	Théâtre - Production : 3 voies de spécialisation										
561.B0	Danse - Interprétation : 2 voies de spécialisation										X ¹¹
561.C0	Interprétation théâtrale										
561.D0	Arts du cirque : 2 voies de spécialisation										
570.C0	Techniques de design industriel	X				X				Mathématique 436 Physique 534	
570.D0	Techniques de design de présentation										
570.E0	Techniques de design d'intérieur										
570.F0	Photographie										
573.A0	Techniques de métiers d'art : 9 voies de spécialisation										
Secteur 05 : Bois et matériaux connexes											
233.B0	Techniques du meuble et d'ébénisterie : 2 voies de spécialisation										

¹¹ Selon la voie de spécialisation, avoir réussi les cours de la 5^e secondaire des programmes Arts-études en danse classique ou en danse contemporaine, ou posséder une formation jugée équivalente.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Secteur 06 : Chimie et biologie											
210.A0	Techniques de laboratoire : 2 voies de spécialisation				X			X		Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
210.B0	Techniques de procédés chimiques		X ou X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
210.C0	Techniques de génie chimique				X			X	X	Mathématique 526 Chimie 534 Physique 534	
260.A0	Technologie de l'eau		X ou X				X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
260.B0	Environnement, hygiène et sécurité au travail		X ou X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 07 : Bâtiment et travaux publics											
221.A0	Technologie de l'architecture			X		X				Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.B0	Technologie du génie civil				X		X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
221.C0	Technologie de la mécanique du bâtiment			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
221.D0	Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment : 2 voies de spécialisation	X					X			Mathématique 416 Sciences physiques 436	
230.A0	Technologie de la géomatique : 2 voies de spécialisation			X						Mathématique 436	
311.A0	Techniques de sécurité incendie										X ¹²
Secteur 08 : Environnement et aménagement du territoire											
145.B0	Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique		X ou X							Mathématique 426	
145.C0	Techniques de bioécologie				X			X		Mathématique 436 Chimie 534	
147.A0	Techniques du milieu naturel : 4 voies de spécialisation						X			Sciences physiques 436	
222.A0	Techniques d'aménagement et d'urbanisme	X								Mathématique 426	

¹² DEP Intervention en sécurité incendie.

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Secteur 09 : Électrotechnique											
243.A0	Technologie de systèmes ordines		X ou X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436		
243.B0	Technologie de l'électronique : 3 voies de spécialisation		X ou X		X				Mathématique 436 Sciences physiques 436		
243.C0	Technologie de l'électronique industrielle		X ou X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436		
244.A0	Technologie du génie physique			X		X			Mathématique 526 Physique 534		
280.D0	Techniques d'avionique			X				X	Mathématique 526 Physique 534		
Secteur 10 : Entretien d'équipement motorisé											
248.D0	Techniques de génie mécanique de marine			X		X			Mathématique 426 Sciences physiques 436		
280.C0	Techniques de maintenance d'aéronefs			X				X	Mathématique 526 Physique 534		
Secteur 11 : Fabrication mécanique											
235.B0	Technologie du génie industriel			X					Mathématique 436		
235.C0	Technologie de la production pharmaceutique		X ou X						Mathématique 436		
241.A0	Techniques de génie mécanique		X ou X					X	Mathématique 526 Physique 534		
241.B0	Techniques de la plasturgie			X		X			Mathématique 426 Sciences physiques 436		
241.C0	Techniques de transformation des matériaux composites		X ou X						Mathématique 426		
248.A0	Technologie de l'architecture navale		X ou X						Mathématique 436		
280.B0	Techniques de génie aérospatial			X				X	Mathématique 526 Physique 534		
Secteur 12 : Foresterie et papier											
190.A0	Technologie de la transformation des produits forestiers	X							Mathématique 416		
190.B0	Technologie forestière										
232.A0	Technologies de la transformation de la cellulose			X			X	X	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534		

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Secteur 13 : Communication et documentation											
393.A0	Techniques de la documentation										
570.G0	Graphisme										
570.B0	Techniques de muséologie										
574.A0	Illustration et Dessin animé : 2 voies de spécialisation										
574.B0	Techniques d'animation 3D et de synthèse d'images										
581.D0	Infographie en prémédia										
581.B0	Techniques de l'impression										
581.C0	Gestion de projet en communications graphiques										
582.A1	Techniques d'intégration multimédia										
589.A0	Techniques de production et de postproduction télévisuelles : 2 voies de spécialisation										
589.B0	Techniques de communication dans les médias : 3 voies de spécialisation										
Secteur 14 : Mécanique d'entretien											
241.D0	Technologie de maintenance industrielle		X ou X					X		Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 15 : Mines et travaux de chantier											
271.A0	Technologie minérale : 3 voies de spécialisation		X ou X				X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
Secteur 16 : Métallurgie											
270.A0	Technologie du génie métallurgique : 3 voies de spécialisation				X		X			Mathématique 526 Physique 534	
Secteur 17 : Transport											
248.B0	Navigation			X			X			Mathématique 426 Sciences physiques 436	
280.A0	Techniques de pilotage d'aéronefs : 3 voies de spécialisation				X			X		Mathématique 536 Physique 534	
410.A0	Techniques de la logistique du transport		X ou X							Mathématique 436	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Secteur 18 : Cuir, textile et habillement											
571.A0	Design de mode										
571.B0	Gestion de la production du vêtement	X								Mathématique 426	
571.C0	Commercialisation de la mode										
Secteur 19 : Santé											
110.A0	Techniques de prothèses dentaires					X				Sciences physiques 436	
110.B0	Techniques de denturologie								X	Physique 534	
111.A0	Techniques d'hygiène dentaire							X		Chimie 534 Physique 534	
112.A0	Acupuncture						X			Sciences physiques 436	
120.A0	Techniques de diététique						X			Sciences physiques 436	
140.A0	Techniques d'électrophysiologie médicale	X					X			Mathématique 436 Physique 534	
140.C0	Technologie d'analyses biomédicales		X ou X					X	X	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	
141.A0	Techniques d'inhalothérapie			X				X		Mathématique 436 Chimie 534	
142.A0	Technologie de radiodiagnostic			X			X			Mathématique 436 Sciences physiques 436	
142.C0	Technologie de radio-oncologie				X		X			Mathématique 526 Sciences physiques 436	
142.F0	Technologie de médecine nucléaire				X			X		Mathématique 526 Chimie 534	
142.G0	Technologie de l'échographie médicale	X				X				Mathématique 426 Sciences physiques 416	
144.A0	Techniques de physiothérapie	X							X	Mathématique 436 Physique 534	
144.B0	Techniques d'orthèses et de prothèses orthopédiques										
160.A0	Techniques d'orthèses visuelles				X				X	Mathématique 436 Chimie 534 Physique 534	

Programmes d'études		Conditions particulières d'admission aux études collégiales ¹									
		CST ² 4 ^e	CST ² 5 ^e	TS ou SN ³ 4 ^e	TS ou SN ³ 5 ^e	ST ou ATS ⁴ 4 ^e	STE ou SE ⁵ 4 ^e	Chimie 5 ^e	Phys. 5 ^e	Correspondance en lien avec l'ancien curriculum du secondaire	Autres ⁶
Secteur 19 : Santé (suite)											
160.B0	Audioprothèse				X				X	Mathématique 536 Physique 534	
171.A0	Techniques de thanatologie						X			Sciences physiques 436	
180.A0	Soins infirmiers						X	X ¹³		Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁵	
180.B0	Soins infirmiers						X	X ¹³		Sciences physiques 436 Chimie 534 ¹⁵	X ¹⁴
181.A0	Soins préhospitaliers d'urgence										
411.A0	Archives médicales	X								Mathématique 514	
Secteur 20 : Services sociaux, éducatifs et juridiques											
310.A0	Techniques policières	X								Mathématique 514	
310.B0	Techniques d'intervention en délinquance										
310.C0	Techniques juridiques	X								Mathématique 416	
322.A0	Techniques d'éducation à l'enfance										
351.A0	Techniques d'éducation spécialisée										
384.A0	Techniques de recherche sociale	X								Mathématique 514	
388.A0	Techniques de travail social										
391.A0	Techniques d'intervention en loisir										

¹³ Pour les élèves qui ne remplissent pas cette condition, les collèges offriront une formation en chimie adaptée aux besoins du programme d'études.

¹⁴ DEP Santé, assistance et soins infirmiers.

Annexe I

Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir les conditions particulières d'admission

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Science et technologie de la 4^e secondaire • Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Chimie de la 5^e secondaire • Physique de la 5^e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Science et technologie de l'environnement ou Science et environnement de la 4 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Science et technologie ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Science et technologie ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Applications technologiques et scientifiques ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Applications technologiques et scientifiques ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 416 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire • Sciences physiques 436 ET Science et environnement de la 4^e secondaire • Chimie de la 5^e secondaire • Physique de la 5^e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Sciences physiques 436	<ul style="list-style-type: none"> • Sciences physiques 436 • Chimie de la 5^e secondaire • Physique de la 5^e secondaire • Chimie 534 • Physique 534
Chimie de la 5 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie de la 5^e secondaire
Physique de la 5 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Physique de la 5^e secondaire
Chimie 534	<ul style="list-style-type: none"> • Chimie 534
Physique 534	<ul style="list-style-type: none"> • Physique 534

Conditions PARTICULIÈRES d'admission	Programmes du secondaire dont la réussite permet de remplir la condition
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 4^e secondaire • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique 416	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique 416 • Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 514 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 426	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 436	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique 436 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique, séquence Culture, société et technique de la 5^e secondaire
Mathématique, séquence Technico-sciences ou séquence Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique, séquence Technico-sciences de la 5^e secondaire • Mathématique, séquence Sciences naturelles de la 5^e secondaire
Mathématique 514	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique 426 • Mathématique 436 • Mathématique 514 • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 526	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique 526 • Mathématique 536
Mathématique 536	<ul style="list-style-type: none"> • Mathématique 536

Annexe II

Liste des codes de cours de Charlemagne
de la formation générale des jeunes
et de la formation générale des adultes

Direction de la sanction des études
du Secteur de l'éducation préscolaire
et de l'enseignement primaire et secondaire

Table des matières

Légende.....	18
--------------	----

PROGRAMMES LIÉS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

Science et technologie de la 4 ^e secondaire (ST).....	19
Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire (ATS).....	20
Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire (STE).....	21
Science et environnement de la 4 ^e secondaire (SE).....	22
Sciences physiques 416.....	23
Sciences physiques 436.....	24
Chimie de la 5 ^e secondaire.....	26
Physique de la 5 ^e secondaire.....	27
Chimie 534.....	28
Physique 534.....	29
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire (CST4).....	31
Mathématique : Technico-sciences de la 4 ^e secondaire (TS4).....	32
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire (SN4).....	33
Mathématique 416.....	34
Mathématique 426.....	36
Mathématique 436.....	41
Mathématique : Culture, société et technique de la 5 ^e secondaire (CST5).....	44
Mathématique : Technico-sciences de la 5 ^e secondaire (TS5).....	45
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire (SN5).....	46
Mathématique 514.....	47
Mathématique 526.....	48
Mathématique 536.....	50

AUTRES PROGRAMMES LIÉS À DES EXIGENCES DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5

Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire.....	52
English Language Arts de la 5 ^e secondaire.....	54
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire.....	56
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire.....	57
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire (Domaine de l'univers social) ...	59
Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire.....	60
Mathématique de la 4 ^e secondaire.....	61
Arts de la 4 ^e secondaire.....	62
Éthique et culture religieuse de la 5 ^e secondaire.....	63
Éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire.....	64

Légende

- COURS ACTIF** Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur :
- code à six chiffres, pour le secteur des jeunes (exemple : 087404);
 - code alphanumérique, pour le secteur des adultes (exemple : HIS40162).
- COURS INACTIF** Le code réfère à un cours appartenant à un programme en vigueur à une période antérieure à la période d'application du programme actuel.

VERSION ANGLAISE

Les codes de cours référant à la version anglaise n'apparaissent pas dans cette liste, mais ils doivent être considérés au même titre que les codes de la version francophone.

Au secteur des jeunes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par l'addition de 500 aux trois premiers chiffres du code.

Exemple : Science et technologie 055404 devient 555404 pour la version anglaise du cours.

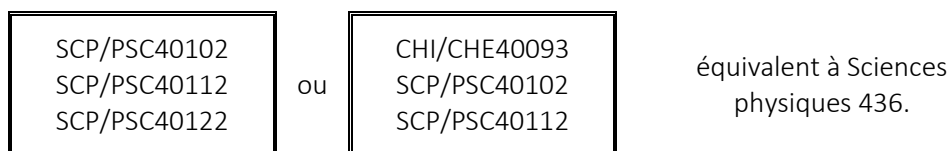
Au secteur des adultes, la version anglaise d'un cours se reconnaît par les trois lettres par lesquelles débute le code.

Exemple : HIS40162 devient HST40162 pour la version anglaise du cours.

COURS ENCADRÉS

L'encadrement rassemble les codes de cours de la formation générale des adultes (modules) dont le contenu équivaut à celui du cours correspondant à la formation générale des jeunes. La totalité des codes encadrés doit apparaître au relevé des apprentissages pour que l'équivalence existe.

Exemple :



NOTE Certains élèves ayant complété leur formation à des époques différentes ou au moment de la transition entre deux programmes peuvent avoir un dossier où se trouvent des cours provenant de deux encadrements. Une vérification auprès d'une personne compétente pourra être nécessaire pour confirmer l'équivalence.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES À PROPOS DE CETTE ANNEXE

Direction de la sanction des études : 418 644-0905.

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de la 4 ^e secondaire (ST)	055444	055404	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">SCT/TSC40612 SCT/TSC40622</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">SCP/PSC40112 SCT/TSC40622</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">SCP40113 SCT/TSC40622</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">PHY/PHS50213 SCT/TSC40622</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">PHY50243 SCT/TSC40622</div>	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Applications technologiques et scientifiques de la 4 ^e secondaire (ATS)	057416	057406	SCT/TSC40612 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			SCP/PSC40112 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
			SCP40113 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632	
				PHY/PHS50213 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632
				PHY50243 SCT/TSC40622 SCT/TSC40632

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et technologie de l'environnement de la 4 ^e secondaire (STE)	058404		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">SCT/TSC40632 SCT/TSC40642</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">SCT/TSC40632 SCP/PSC40122</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">SCT/TSC40632 SCP40123</div>	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Science et environnement de la 4 ^e secondaire (SE)	058402		SCT/TSC40642 SCP/PSC40122 SCP40123	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 416		055412 055414 055422 055424 056414 056416 056486 056496 057496	<p>NOTE</p> <p>Il n'existe pas de programme de la formation générale des adultes correspondant à <i>Sciences physiques 416</i>.</p> <p>La combinaison des cours SCP/PSC40102, SCP/PSC40112 et SCP/PSC40122 correspond à <i>Sciences physiques 436</i>.</p>	<p>Un minimum de 6 unités réussies parmi les disciplines ou les combinaisons de disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sciences physiques (SCP/PSC); – sciences physiques (SCP/PSC) et physique (PHY/PHS); – sciences physiques (SCP/PSC) et chimie (CHI/CHE); – physique (PHY/PHS) et chimie (CHI/CHE). <p>NOTE</p> <p>Les cours admissibles pour ces combinaisons sont :</p> <p style="text-align: center;"> SCP/PSC40133 SCP/PSC40163 SCP/PSC40173 SCP/PSC40183 PHY/PHS40103 PHY/PHS40113 PHY/PHS40133 PHY/PHS40143 </p> <p>ainsi que tous les cours mentionnés pour <i>Sciences physiques 436</i>, <i>Chimie 534</i> et <i>Physique 534</i>.</p>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436		056434 056436 056534	SCP/PSC40102 SCP/PSC40112 SCP/PSC40122	SCP40103 SCP40113 SCP40123
		056416 056430	<i>Science et technologie de la 4^e secondaire (ST)</i> OU <i>Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire (ATS)</i> OU <i>Sciences physiques 416</i>	<i>Sciences physiques 416</i> ET CHI/CHE40093
		056430 056486	ET SCP/PSC40122	JUMELER un cours de <i>Chimie</i> : CHI/CHE40093 CHI/CHE40103 CHI40113 OU un cours inactif de <i>Chimie</i> de la FGJ mentionné à la page suivante OU un cours actif ou inactif de <i>Chimie</i> de la FGA mentionné à la condition Chimie 534 ou Chimie de 5 ^e secondaire ET un cours de <i>Physique</i> : PHY/PHS50213 PHY50243 PHY/PHS50283 OU un cours inactif de <i>Physique</i> de la FGJ mentionné à la page suivante OU un cours actif ou inactif de <i>Physique</i> de la FGA mentionné à la condition Physique 534 ou Physique de 5 ^e secondaire
		057430 057496	<i>Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire (STE)</i> ET SCP/PSC40112	
		<i>Science et environnement de la 4^e secondaire (SE)</i> ET SCP/PSC40102 SCP/PSC40112		

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Sciences physiques 436 (suite)		<p>JUMELER un cours de <i>Chimie</i> :</p> <p>051432 051441 051442 051444 051452 051462 051464 051552 051562 051564</p> <p>ET</p> <p>un cours de <i>Physique</i> :</p> <p>053412 053414 053532 053534 054422 054424 054432 054434 054441 054442 054452 054454 054512 554514* 054522 054524 054534 054552 054554</p>	<p>CHI/CHE40093 ou 40103 ou CHI40113 ou un cours inactif de <i>Chimie</i> de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ou un cours actif ou inactif de <i>Chimie</i> de la formation générale des adultes mentionné à la condition Chimie 534 ou Chimie de 5^e secondaire</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>SCP/PSC40102 ou SCP40103 SCP/PSC40112 ou SCP40113</p>	<p>PHY/PHS50213 ou 50283 ou PHY50243 ou un cours inactif de <i>Physique</i> de la formation générale des jeunes mentionné sur la présente page ou un cours actif ou inactif de <i>Physique</i> de la formation générale des adultes mentionné à la condition Physique 534 ou Physique de 5^e secondaire</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>SCP/PSC40102 ou SCP40103 SCP/PSC40122 ou SCP40123</p>
		* code anglophone seulement		

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie de la 5 ^e secondaire	051504		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> CHI/CHE50612 CHI/CHE50622 </div>	
			<div style="text-align: center;"> CHI/CHE50612 <hr/> ET <hr/> CHI/CHE50253 ou 50313 ou 50432 ou CHI50283 </div>	
			<div style="text-align: center;"> CHI/CHE50622 <hr/> ET <hr/> CHI/CHE50243 ou 50303 ou 50412 ou 50422 ou CHI50273 </div>	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique de la 5 ^e secondaire	053504		PHY/PHS50612 PHY/PHS50622	
			PHY/PHS50612 ET PHY/PHS50193 ou 50263 ou 50432 ou PHY50233	
			PHY/PHS50622 ET PHY/PHS40123 ou 50183 ou 50203 50253 ou 50273 ou 50343 ou 50412 ou 50422 ou PHY50223	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Chimie 534		051522 051534 051552 051562 051564 051584	CHI/CHE50412 CHI/CHE50422 CHI/CHE50432	JUMELER un des cours suivants : CHI/CHE50243 CHI50273 CHI/CHE50303 ET un des cours suivants : CHI/CHE50253 CHI50283 CHI/CHE50313
			051432 ou 051442 ou 051462	
			ET	
			CHI/CHE50422 CHI/CHE50432	
			CHI/CHE50243 ou 50303 ou CHI50273	
			ET	
			CHI/CHE50432	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534		053532 053534 054422 054424 054432 054434 054452 054454 054522 054524 054534 054552 054554 054584	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> PHY/PHS50412 PHY/PHS50422 PHY/PHS50432 </div>	JUMELER 3 COURS PROVENANT DE 3 DES 4 BLOCS SUIVANTS : <i>Optique</i> PHY/PHS40123 PHY/PHS50203 PHY/PHS50273 PHY/PHS50343 <i>Mécanique I</i> PHY/PHS50183 PHY50223 PHY/PHS50253 <i>Mécanique II</i> PHY/PHS50193 PHY50233 PHY/PHS50263 <i>Électricité</i> PHY/PHS50213 PHY50243 PHY/PHS50283

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Physique 534 (suite)			Un cours inactif d' <i>Optique</i> PHY/PHS50422 PHY/PHS50432	
			Un cours inactif de <i>Mécanique I</i> PHY/PHS50412 PHY/PHS50432	
			Un cours inactif de <i>Mécanique I</i> Un cours inactif de <i>Mécanique II</i> PHY/PHS50412	
			Un cours inactif d' <i>Optique</i> Un cours inactif de <i>Mécanique I</i> PHY/PHS50432	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Culture, société et technique de la 4 ^e secondaire (CST4)	063414	063404	MAT/MTH41511 MAT/MTH41521 MAT/MTH41532	
	KF 25414 Commissions scolaires conventionnées		MAT/MTH41511 ou 42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 ET MAT/MTH41521 ou 42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722 ET MAT/MTH41532 ou 42632 ou 41632 ou 42732 ou 41732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 4 ^e secondaire (TS4)	064426	064406	MAT/MTH42612 MAT/MTH42622 MAT/MTH42632	MAT/MTH41612 MAT/MTH41622 MAT/MTH41632
			MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 ET MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722 ou 51021 ET MAT/MTH42632 ou 41632 ou 42732 ou 41732 ou 41532	
			Mathématique CST4 ET MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 ET MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722	
			Mathématique 416 ET MAT/MTH42612 ou 41612 ou 42712 ou 41712 ET MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722	
		Mathématique 426 ET MAT/MTH42622 ou 41622 ou 42722 ou 41722		

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 4 ^e secondaire (SN4)	065426	065406	MAT/MTH42712 MAT/MTH42722 MAT/MTH42732	MAT/MTH41712 MAT/MTH41722 MAT/MTH41732
			MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612 ET MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622 ou 51021 ET MAT/MTH42732 ou 41732 ou 42632 ou 41632 ou 41532	
			Mathématique CST4 ET MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612 ET MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622	
			Mathématique 416 ET MAT/MTH42712 ou 41712 ou 42612 ou 41612 ET MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622	
			Mathématique 426 ET MAT/MTH42722 ou 41722 ou 42622 ou 41622	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 416	KF2 4016 Commissions scolaires conventionnées	064412 064414 064416 066412 066414 066454 066462 066476 068416		MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042
		067412 068412		MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 ou 40682
				MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543
				MAT/MTH40523 ET MAT/MTH40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40681 ou 40682

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 416 (suite)				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH41012 ou 40672 ou 40673 ou 40533 <hr/> ET MAT/MTH41021 ou 40661 ou 40662 <hr/> ET MAT/MTH41031 ou 40681 ou 40682 ou 50553 <hr/> ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643 </div>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> 066486 Commissions scolaires conventionnées </div>	068426		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533 ET MAT/MTH40661 ou 40662 ET MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533 ET MAT/MTH40681 ou 40682 ET MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523 ET MAT/MTH40601 ou 40602 ET MAT/MTH40612 ou 40613 </div>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p style="text-align: center;"><i>Mathématique 416</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;">ET</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523</p> <hr/> <p style="text-align: center;">ET</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAT/MTH40601 ou 40602</p> <hr/> <p style="text-align: center;">ET</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAT/MTH40612 ou 40613</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p style="text-align: center;">MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 MAT/MTH40601 MAT/MTH40612 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <p style="text-align: center;">MAT/MTH40601 MAT/MTH40661 MAT/MTH40681 MAT/MTH50513</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">068416 MAT/MTH41012 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091</p> </div>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> 064412 ou 064414 ou 064416 ou 066412 ou 066414 ou 066454 ou 066462 <hr/> ET <hr/> MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH40523 MAT/MTH40533 MAT/MTH40543 <hr/> ET <hr/> MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643 MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ou 50523 MAT/MTH41081 ou 50761 ou 50762 ou 50533 MAT/MTH41091 ou 50781 ou 50782 ou 50543 </div>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)				MAT/MTH41012 ou 40672 ou 40673 ou 40533 <hr/> ET MAT/MTH41021 ou 40661 ou 40662 <hr/> ET MAT/MTH41031 ou 40681 ou 40682 ou 50553 <hr/> ET MAT/MTH41042 ou 50842 ou 50843 ou 40643 <hr/> ET MAT/MTH41051 ou 50801 ou 50802 ou 40543 <hr/> ET MAT/MTH41061 ou [(40581 ou 40582) ET (40591 ou 40592)] ou (40523 ET 40543) <hr/> ET MAT/MTH41071 ou 40601 ou 40602 ou 50523 <hr/> ET MAT/MTH41081 ou 50761 ou 50762 ou 50533 <hr/> ET MAT/MTH41091 ou 50781 ou 50782 ou 50543

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 426 (suite)			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><i>Mathématique CST4</i> MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091</p> </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><i>Mathématique 514</i> MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091</p> </div>	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436		064432 064434 064436 066422 066424 066432 066434 066496 067432 067434 068436 068442 068444 068452 068454		MAT/MTH41012 MAT/MTH41021 MAT/MTH41031 MAT/MTH41042 MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112
		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">066451 068451</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">067422 068422</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">067452 068432</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;">067431 068431</div>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40652 ou 40653 ou 40533</div> <hr/> <div style="text-align: center;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40661 ou 40662</div> <hr/> <div style="text-align: center;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40672 ou 40673 ou 40533</div> <hr/> <div style="text-align: center;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40681 ou 40682</div> <hr/> <div style="text-align: center;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523</div> <hr/> <div style="text-align: center;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543</div> <hr/> <div style="text-align: center;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40601 ou 40602</div> <hr/> <div style="text-align: center;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">MAT/MTH40612 ou 40613</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 10px;">MAT/MTH50513 MAT/MTH50523</div>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436 (suite)				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH50563 MAT/MTH50573</div>
				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT50633 MAT50643</div>
				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH50683 MAT/MTH50693</div>
				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"><i>Mathématique 416</i></div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH40581 ou 40582 ou 40523</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH40601 ou 40602</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH40612 ou 40613</div>
				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"><i>Mathématique 426</i></div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH41101 MAT/MTH41112</div>
				<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;"><i>Mathématique 426</i></div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">ET</div> <hr/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-bottom: 5px;">MAT/MTH40591 ou 40592 ou 40543</div>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 436 (suite)			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;"><i>Mathématique CST4</i></p> <p style="text-align: center;">MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH41101 MAT/MTH41112</p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Exclusivement pour les programmes d'études collégiales 145.C0 et 160.A0, les élèves ayant réussi</p> <p><i>Mathématique : Technico-sciences ou Sciences naturelles de la 4^e secondaire</i></p> <p>devront réussir les cours suivants pour remplir la condition particulière d'admission <i>Mathématique 436</i> :</p> <p style="text-align: center;"><i>Mathématique TS4</i> OU <i>Mathématique SN4</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;">ET</p> <hr/> <p style="text-align: center;">MAT/MTH41101 MAT/MTH41112</p> </div>

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
<p>Mathématique : Culture, société et technique de la 5^e secondaire (CST5)</p>	063504		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> MAT/MTH51502 MAT/MTH51511 MAT/MTH51521 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 <hr/> ET <hr/> MAT/MTH51511 ou 51612 ou 51712 <hr/> ET <hr/> MAT/MTH51521 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> MAT/MTH51502 MAT/MTH51521 MAT/MTH51531 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> MAT/MTH51502 ou 51602 ou 51702 ou 51011 <hr/> ET <hr/> MAT/MTH51521 <hr/> ET <hr/> MAT/MTH51531 ou 51632 ou 51732 </div>	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Technico-sciences de la 5 ^e secondaire (TS5)	064506		MAT/MTH51602 MAT/MTH51612 MAT/MTH51632	
			MAT/MTH51602 ou 51702 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732	
			<i>Mathématique CST5</i> ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732	
			<i>Mathématique 514</i> ET MAT/MTH51612 ou 51712 ET MAT/MTH51632 ou 51732	
			<i>Mathématique 526</i> ET MAT/MTH51632 ou 51732	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique : Sciences naturelles de la 5 ^e secondaire (SN5)	065506		MAT/MTH51702 MAT/MTH51712 MAT/MTH51732	
			MAT/MTH51702 ou 51602 ou 51502 ou 51011 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632	
			Mathématique CST5 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632	
			Mathématique 514 ET MAT/MTH51712 ou 51612 ET MAT/MTH51732 ou 51632	
			Mathématique 526 ET MAT/MTH51732 ou 51632	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 514		064512 064514 064574 066504 066512 066514 066552 066554 066584 068514	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <i>Mathématique CST4</i> OU <i>Mathématique TS4</i> ET MAT/MTH51011 MAT/MTH51041 (VOIR LA NOTE) </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> <i>Mathématique SN4</i> MAT/MTH51011 MAT/MTH51031 MAT/MTH51041 (VOIR LA NOTE) </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH51011 ou 50831 ou 50832 ET MAT/MTH51031 ou 50842 ou 50843 ET MAT/MTH51021 MAT/MTH51041 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 5px;"> MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50842 ou 50843 ET MAT/MTH50851 ou 50852 </div>

NOTE

Le contenu relatif aux statistiques et aux probabilités de *CST4* et *TS4* correspond à 80 % du contenu de MAT/MTH51021 et 51031 : ainsi, la réussite de MAT/MTH51011 et 51041 permet de compléter la *Mathématique 514*. Le contenu relatif aux statistiques ne faisant pas partie de *SN4*, la réussite du cours MAT/MTH51031 est également nécessaire pour compléter la *Mathématique 514*.

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 526		066526 068526	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH51011 MAT/MTH51021 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <i>Mathématique TS4</i> OU <i>Mathématique SN4</i> <hr/> ET <hr/> MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <i>Mathématique CST4</i> MAT/MTH41051 MAT/MTH41061 MAT/MTH41071 MAT/MTH41081 MAT/MTH41091 MAT/MTH51011 MAT/MTH51051 MAT/MTH51061 MAT/MTH51072 MAT/MTH51082 MAT/MTH51091 </div>	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 526 (suite)			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><i>Mathématique 514</i> ou <i>Mathématique CST5</i></p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>MAT/MTH 51051 MAT/MTH 51061 MAT/MTH 51072 MAT/MTH 51082 MAT/MTH 51091</p> </div>	
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>MAT/MTH51011 ou 50831 ou 50832</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>MAT/MTH51021</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>MAT/MTH51051 ou 50791 ou 50792 ou 50533</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>MAT/MTH51061 ou [(50771 ou 50772) ET (50781 ou 50782)] ou 50543</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>MAT/MTH51072 ou 50801 ou 50802 ou 50543</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>MAT/MTH51082 ou 50812 ou 50813 ou 50553</p> <hr/> <p>ET</p> <hr/> <p>MAT/MTH51091 ou 50822 ou 50823 ou 50851 ou 50852</p> </div>	

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536	KF2 5016 Commissions scolaires conventionnées	064532	MAT/MTH51011	MAT/MTH41081 ou 50761 ou 50762
		064534	MAT/MTH51021	ET
		064536	MAT/MTH51051	MAT/MTH50771 ou 50772
		066522	MAT/MTH51061	ET
		066528	MAT/MTH51072	MAT/MTH50781 ou 50782
		066532	MAT/MTH51082	ET
		066536	MAT/MTH51091	MAT/MTH50791 ou 50792
		066538	MAT/MTH51101	ET
		067532	MAT/MTH51112	MAT/MTH50801 ou 50802
		068536		ET
		<i>Mathématique TS4</i> OU <i>Mathématique SN4</i>	MAT/MTH50812 ou 50813	
		ET	ET	
		MAT/MTH51011	MAT/MTH50822 ou 50823	
		MAT/MTH51051		
		MAT/MTH51061	MAT/MTH50533	
		MAT/MTH51072	MAT/MTH50543	
		MAT/MTH51082	MAT/MTH50553	
		MAT/MTH51091		
		MAT/MTH51101	MAT/MTH50583	
		MAT/MTH51112	MAT/MTH50593	
			MAT/MTH50603	
		<i>Mathématique 514</i> OU <i>Mathématique CST5</i>	MAT/MTH50653	
		ET	MAT/MTH50663	
		MAT/MTH51051	MAT/MTH50673	
		MAT/MTH51061		
		MAT/MTH51072	MAT/MTH50713	
		MAT/MTH51082	MAT/MTH50743	
		MAT/MTH51091	MAT/MTH50753	
		MAT/MTH51101		
		MAT/MTH51112		

PROGRAMME LIÉ À UNE CONDITION PARTICULIÈRE D'ADMISSION	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique 536 (suite)			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> Mathématique 526 MAT/MTH51101 MAT/MTH51112 </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> MAT/MTH50831 ou 50832 ET MAT/MTH50791 ou 50792 ou 50533 ET MAT/MTH50771 ou 50772 ET MAT/MTH50781 ou 50782 ET MAT/MTH50801 ou 50802 ou 50543 ET MAT/MTH50812 ou 50813 ou 50553 ET MAT/MTH50851 ou 50852 ou 50822 ou 50823 </div>

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire	132506	128536	FRA52012	FRA51411
	128556 Commissions scolaires conventionnées	128586	FRA52021	FRA51422
		129522	FRA52032	FRA51433
		129532	FRA52041	
		129536		FRA51211
		129542		FRA51221
		129552		FRA51233
		129562		FRA51241
		130512		
		130516		
		131062	FRA51411 ou FRA51422	
		131072	FRA52012	
		131562	FRA52021	
		131572	FRA52032	
		132586		
			FRA51411	
			FRA51422	
			FRA52012	
			FRA52021	
			FRA51411 ou FRA51422	
		FRA51433		
		FRA52032		
		FRA51433		
		FRA52032		
		FRA52041		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES																																																																	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS																																																																
Français, langue d'enseignement de la 5 ^e secondaire (suite)		<p>JUMELER un cours de <i>Compréhension de texte</i> :</p> <p>129011 129513 131011 131012 131013 131021 131022 131023 131031 131032 131033</p> <p>ET un cours d'<i>Expression</i> :</p> <p>129013 129511 131511 131512 131513 131521 131522 131523 131531 131532 131533</p>		<p>Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants :</p> <table> <tr><td>FRA50943</td><td>ADM04093</td></tr> <tr><td>FRA50953</td><td>ADM04104</td></tr> <tr><td>FRA50963</td><td>ADM04113</td></tr> <tr><td>FRA50973</td><td>ADM04124</td></tr> <tr><td>FRA50983</td><td>ADM04133</td></tr> <tr><td>FRA50993</td><td>ADM04153</td></tr> <tr><td>FRA51003</td><td>ADM04163</td></tr> <tr><td>FRA51013</td><td>ADM04173</td></tr> <tr><td>FRA51023</td><td>ADM04183</td></tr> <tr><td>FRA51034</td><td>ADM04193</td></tr> <tr><td>FRA51044</td><td>ADM54803</td></tr> <tr><td>FRA51054</td><td>ADM54813</td></tr> <tr><td>FRA51064</td><td>ADM54823</td></tr> <tr><td>FRA51153</td><td>ADM54833</td></tr> <tr><td>FRA51163</td><td>ADM54843</td></tr> <tr><td>FRA51173</td><td>ADM54853</td></tr> <tr><td>FRA51183</td><td>ADM54863</td></tr> <tr><td>FRA51193</td><td>ADM54873</td></tr> <tr><td></td><td>ADM54883</td></tr> <tr><td>LAN50653</td><td>ADM54893</td></tr> <tr><td>LAN50663</td><td>ADM54903</td></tr> <tr><td></td><td>ADM54913</td></tr> <tr><td>445674</td><td>ADM54923</td></tr> <tr><td>445684</td><td>ADM54933</td></tr> <tr><td>445694</td><td>ADM54943</td></tr> <tr><td>445704</td><td>ADM54953</td></tr> <tr><td>445714</td><td>ADM54963</td></tr> <tr><td>447054</td><td>ADM54973</td></tr> <tr><td>447145</td><td></td></tr> <tr><td>447194</td><td></td></tr> <tr><td>447225</td><td></td></tr> <tr><td>468354</td><td></td></tr> </table>	FRA50943	ADM04093	FRA50953	ADM04104	FRA50963	ADM04113	FRA50973	ADM04124	FRA50983	ADM04133	FRA50993	ADM04153	FRA51003	ADM04163	FRA51013	ADM04173	FRA51023	ADM04183	FRA51034	ADM04193	FRA51044	ADM54803	FRA51054	ADM54813	FRA51064	ADM54823	FRA51153	ADM54833	FRA51163	ADM54843	FRA51173	ADM54853	FRA51183	ADM54863	FRA51193	ADM54873		ADM54883	LAN50653	ADM54893	LAN50663	ADM54903		ADM54913	445674	ADM54923	445684	ADM54933	445694	ADM54943	445704	ADM54953	445714	ADM54963	447054	ADM54973	447145		447194		447225		468354	
	FRA50943	ADM04093																																																																		
FRA50953	ADM04104																																																																			
FRA50963	ADM04113																																																																			
FRA50973	ADM04124																																																																			
FRA50983	ADM04133																																																																			
FRA50993	ADM04153																																																																			
FRA51003	ADM04163																																																																			
FRA51013	ADM04173																																																																			
FRA51023	ADM04183																																																																			
FRA51034	ADM04193																																																																			
FRA51044	ADM54803																																																																			
FRA51054	ADM54813																																																																			
FRA51064	ADM54823																																																																			
FRA51153	ADM54833																																																																			
FRA51163	ADM54843																																																																			
FRA51173	ADM54853																																																																			
FRA51183	ADM54863																																																																			
FRA51193	ADM54873																																																																			
	ADM54883																																																																			
LAN50653	ADM54893																																																																			
LAN50663	ADM54903																																																																			
	ADM54913																																																																			
445674	ADM54923																																																																			
445684	ADM54933																																																																			
445694	ADM54943																																																																			
445704	ADM54953																																																																			
445714	ADM54963																																																																			
447054	ADM54973																																																																			
447145																																																																				
447194																																																																				
447225																																																																				
468354																																																																				

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5 ^e secondaire	612536	628522 628526 630512 630516 630596 631082 631512 631516 631522 631526 631532 631536 631562 631582 631592 632506 630596	ENG51011 ENG51022 ENG51033	ENG50613 ENG50623
	630586 Commissions scolaires conventionnées	JUMELER un cours de <i>Littérature</i> : 628011 628013 631011 631013 631021 631023 631053 631063 ET un cours de <i>Composition</i> : 628511 628513 631511 631513 631521 631523 631553 631563		ENG50613 ENG51363 ENG50623 ENG51353 ENG51336 ENG51346 ENG51293 ENG51303 ENG51313 ENG51323 ENG51353 ENG51363
			ENG51011 ENG51022 ENG50623	
			ENG51033 ENG50613	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
English Language Arts de la 5 ^e secondaire (suite)				<p>Un minimum de 6 unités réussies parmi les cours de la formation générale des adultes cités précédemment et les cours suivants :</p> <p>COM04093 ENG51373 COM04104 ENG51383 COM04113 ENG51393 COM04124 ENG51403 COM04153 ENG51413 COM04163 ENG51423 COM04173 COM04183 945674 COM04193 945684 COM54983 945694 COM54993 945704 COM55003 945714 COM55013 947054 COM55023 947145 COM55033 947194 COM55043 947225 COM55053 968354 COM55063</p>

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Anglais, langue seconde de la 5 ^e secondaire	134504 136506	134512 134514 134594 135062 135512 135532 135552 135562 135572 136524 136584 156544	ANG51012 ANG51021 ANG51031	ANG50466 ANG50476 ANG50486 ANG50526 ANG50536 ANG50546 ANG50566 ANG50606 ANG55546
	KE1 5014 Commissions scolaires conventionnées		ANG55576	
	134594 Commissions scolaires conventionnées	JUMELER un cours d' <i>Écrit</i> : 135011 135021 135022 135031 135041 135042 135061 135082 135092 135571 ET un cours d' <i>Oral</i> : 135071 135511 135521 135522 135531 135541 135542 135561 135582 135592		ANG50613 ANG50623

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Français, langue seconde de la 5 ^e secondaire	634504 635506	634512 634514 634594 635082 635092 635582 635592 635594 636544	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> FRE51011 FRE51021 FRE51032 </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> FRE51011 FRE51021 FRE51042 </div> FRE50956	FRE50646 FRE50656 FRE50666 FRE506712 FRE50686 FRE50696 FRE50706 FRE50746 FRE50916 LAN50714 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> FRE50723 FRE50733 </div>
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> KF1 5014 Commissions scolaires conventionnées </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 635594 Commissions scolaires conventionnées </div>			

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
<p>Français, langue seconde de la 5^e secondaire (suite)</p>		<p>JUMELER un cours d'<i>Écrit</i> :</p> <p>633021 633022 635011 635012 635021 635022 635031 635032 635041 635042 635052 635062 635072 636012</p> <p>ET un cours d'<i>Oral</i> :</p> <p>633521 633522 635511 635512 635521 635522 635531 635532 635541 635542 635552 635562 635572 636512</p>		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4 ^e secondaire (Domaine de l'univers social)	087404 085404 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;">KF44214 Commissions scolaires conventionnées</div>	085412 085414 085445 086412 086414 086471 086494 086971 087424 586422 586424	<p>Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : géographie, histoire, sciences humaines ou sciences économiques.</p> <p>Les cours admissibles doivent avoir la valeur « USO – Univers social » pour le champ « Domaine » au cadre pédagogique de Charlemagne.</p>	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
<p>Science et technologie ou applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire</p>	<p>Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes :</p> <p><i>Science et technologie de la 4^e secondaire</i> <i>Applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire</i> <i>Science et technologie de l'environnement de la 4^e secondaire</i> <i>Science et environnement de la 4^e secondaire</i> <i>Sciences physiques 416</i> <i>Sciences physiques 436</i> <i>Chimie de la 5^e secondaire</i> <i>Physique de la 5^e secondaire</i> <i>Chimie 534</i> <i>Physique 534</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p style="text-align: center;">KF 35134 Commissions scolaires conventionnées</p> </div>		<p>Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études établi par le ministre dans l'une ou l'autre des matières suivantes : biologie, chimie, physique, science et technologie ou sciences physiques.</p> <p>Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes :</p> <p>« BI – Biologie »; « CH – Chimie »; « PH – Physique »; « ST – Science et technologie »; « SP – Sciences physiques ».</p>	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Mathématique de la 4^e secondaire	<p>Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par le ministre :</p> <p><i>Mathématique : Culture, société et technique de la 4^e secondaire</i> <i>Mathématique : Technico-sciences de la 4^e secondaire</i> <i>Mathématique : Sciences naturelles de la 4^e secondaire</i> <i>Mathématique 416</i> <i>Mathématique 426</i> <i>Mathématique 436</i> <i>Mathématique : Culture, société et technique de la 5^e secondaire</i> <i>Mathématique : Technico-sciences de la 5^e secondaire</i> <i>Mathématique : Sciences naturelles de la 5^e secondaire</i> <i>Mathématique 514</i> <i>Mathématique 526</i> <i>Mathématique 536</i></p>		<p>Un minimum de 4 unités réussies de la 4^e ou de la 5^e secondaire liées à des cours qui appartiennent à un programme d'études en mathématique établi par le ministre.</p> <p>Les cours admissibles doivent avoir, pour le champ « Type de cours » au cadre pédagogique de Charlemagne, l'une ou l'autre des valeurs suivantes :</p> <p>« MJ – Mathématique jeune »; « M1 – Math. adulte avant 1996 »; « M2 – Math. adulte après 1996 ».</p>	

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Arts de la 4 ^e secondaire	168402	162424		
	168502	162524		
	169402	166414		
	169502	166424		
	170402	166434		
	170502	166514		
	172402	166524		
	172502	166534		
		168414		
		168424		
	169472 Commissions scolaires conventionnées	168514		
		168524		
		169434		
	169572 Commissions scolaires conventionnées	170434		
		173434		
		174514		
		180434		
	180472 Commissions scolaires conventionnées			
	180572 Commissions scolaires conventionnées			

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éthique et culture religieuse de la 5 ^e secondaire	069502	069512		
	081522 Commissions scolaires conventionnées	072512 073532 073542 073552 074512 076512 077512 079512		

PROGRAMME LIÉ À UNE EXIGENCE DE SANCTION POUR L'OBTENTION DU DES SELON LE RÉGIME J5	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES		FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS	COURS ACTIFS	COURS INACTIFS
Éducation physique et à la santé de la 5 ^e secondaire	043502 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> 044522 Commissions scolaires conventionnées </div>	044512 047522 047534 048522 048534		

Annexe III

Exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (Chapitre I-13.3, r.8).

32. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 2° 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 3° 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4° 4 unités de science et technologie ou 6 d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5° 4 unités d'histoire de la 4^e secondaire;
- 6° 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7° 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle.

Régime pédagogique de la formation générale des adultes (Chapitre I-13.3, r.9)

30. Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'adulte qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire, et, parmi ces unités, les unités suivantes :

- 1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5^e secondaire;
- 2° 8 unités de langue seconde, dont au moins 4 de la 5^e secondaire;
- 3° 4 unités d'un programme d'études de la 4^e ou de la 5^e secondaire établi par le ministre dans le domaine de l'univers social;
- 4° 8 unités d'un programme d'études de la 4^e ou de la 5^e secondaire établi par le ministre dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, dont 4 unités en mathématique.

Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités.

Pour l'obtention d'un tel diplôme sont notamment pris en considération les unités obtenues en 4^e et en 5^e secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique (Chapitre I-13.3).

Le titulaire d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle qui a accumulé les unités de la 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique est, aux fins du présent article, réputé avoir obtenu les unités prévues aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa.

L'adulte doit de plus avoir obtenu les unités d'au moins 1 cours de la 4^e ou de la 5^e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 